

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Attribution  
d'une  
subvention  
exceptionnel  
le au Mende  
Volley Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 25  
▪ représentés : 8  
▪ absent : 0

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**4 juillet 2023**

**Par procuration** : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
31/07/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

M. Vincent MARTIN expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'association « Mende Volley Lozère » a pour objet la pratique en amateur du jeu de volley au travers d'une école de volley, de la participation à divers championnats, de l'organisation de diverses manifestations et de la participation à divers évènements.

Dans la cadre du rayonnement de la Ville de Mende, notre collectivité souhaite répondre au besoin de financement du Mende Volley Lozère lié à l'évolution de l'équipe séniors en division élite.

Le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'association « Mende Volley Lozère » pour l'exercice 2023 est de 30 000 €, notamment en raison de l'évolution de l'équipe séniors en division élite.

Afin de soutenir l'association « Mende Volley Ball » dans la réalisation des actions envisagées, il est proposé :

- d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximum de 30 000 euros.
- D'**APPROUVER** le projet de convention relative au versement de cette subvention
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **CONVENTION FIXANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

Vu la délibération du **11 juillet 2023** attribuant une subvention exceptionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

**La Ville de MENDE**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, dénommée ci-après « la commune »,

Et, d'autre part :

**L'association « Mende Volley Lozère »**, déclarée en Préfecture de la Lozère le 15 septembre 1983 sous le n° 1989 demeurant 2 rue du Pré Claux – 48000 Mende, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe JOUVE.

Ci-après dénommée, « le bénéficiaire »

### **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association « Mende Volley Lozère » a pour objet la pratique du Volley Ball par le plus grand nombre.

La ville de Mende souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues par le versement d'une subvention.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, la Communauté de Communes Cœur de Lozère conclut avec l'association « Mende Volley Lozère », une convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I – OBJET DE LA SUBVENTION**

La subvention octroyée par la commune est destinée à :

- 1) L'évolution de l'équipe Seniors Masculine en division élite

## ARTICLE II – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour aider l'association à réaliser les actions citées à l'article 1<sup>er</sup>, la commune par délibération de son conseil en date du **11 juillet 2023** a approuvé le versement d'une subvention de **30 000,00 €** au titre de l'exercice **2023**, notamment en raison de l'évolution de l'équipe Seniors Masculine en Elite Le paiement de cette subvention interviendra après signature de la présente convention, 50 % à échéance maximale du 30 juillet et le solde à échéance maximale du 30 septembre.

## ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- ▶ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions qu'elle a prévu ;
- ▶ à communiquer au service des Finances de la ville de Mende, le budget et le compte de résultat dès leur validation par le Conseil d'Administration de l'Association et certification par un expert-comptable.
- ▶ lors de toutes les manifestations sportives (match, tournoi ...) le Club s'engage à mentionner au même titre que les sponsors privés, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le soutien technique et financier apporté au Club.

## ARTICLE IV – DISPOSITIONS FISCALES

La fiscalité de l'activité de l'association est susceptible d'entraîner celles des subventions dont elle bénéficie. L'association fiscalisée devra, en conséquence, satisfaire à certaines obligations liées à sa qualité d'assujettie :

- ▶ déclaration et paiement des diverses taxes dont elles relèvent ;
- ▶ tenue d'un livre fiscal retraçant les opérations effectuées (en cas de soumission à la T.V.A.) ;
- ▶ facturation, si nécessaire, dans le cas où l'association réalise une prestation de service ou une livraison de bien au profit d'un redevable (application de l'article 289 du Code Général des Impôts).

## ARTICLE V – RÉSILIATION

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire sera tenu de restituer à la commune toute somme versée à titre de subvention qui, à l'issue d'un délai de douze mois, ou à l'expiration des délais prévus par la décision d'attribution, n'aura pas reçu une utilisation conforme à l'objet de l'association ou n'aura pas été affectée conformément au but pour lequel la subvention a été consentie.

**POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de MENDE à l'Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle 48 000 MENDE,

L'association Mende Volley Lozère Hôtel de ville, demeurant 2 rue du Pré Claux – 48000 Mende, 48 000 Mende, à son siège social.

Fait à MENDE, le

**Monsieur Philippe JOUVE,  
Président de l'association  
Mende Volley Lozère**

**Monsieur Laurent SUAU,  
Maire de Mende**